

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2023

Lundi, le 1^{er} mai 2023, se tient au lieu et à l'heure habituels, la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. M. le maire Germain Grenon étant absent, cette séance est sous la présidence de M. le maire suppléant, Richard Sirois.

Sont présents:

M. le conseiller	Gérald Morin
Mme la conseillère	Geneviève Migneault
M. le conseiller	Pierre Girard
M. le conseiller	André Dufour
M. le conseiller	Marc-André Guay

M. Daniel Hudon, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

121-2023

Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du lundi 1^{er} mai 2023.

- 1.0 MOT DE BIENVENUE.**
- 2.0 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 1^{er} MAI 2023.**
- 3.0 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 3.0** Séance ordinaire du 3 avril 2023;
 - 3.1** Séance spéciale du 11 avril 2023.
- 4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**
 - 4.1** Projet de Règlement 545 – (Modification – crédit de taxes) – Dépôt, présentation et avis de motion;
 - 4.2** Règlement 539 – (Aqueduc-lac-Clair #3) – Certificat – Procédure d'enregistrement;
 - 4.3** Avis de reprise de terrains (Terrain A : lot 5 913 580 et Terrain B : lot 5 913 581P, devenu 6 476 592) et préavis de reprise (Terrain C : lot 6 318 348) – Mandat;
 - 4.4** Réclamation – Asphalte TDP – Mandat.
- 5.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE :**
 - 5.1** Logiciel Alertes et notifications de masse – Renouvellement de contrat (CITAM);
 - 5.2** Congrès – Directeur incendie – (M. Germain Mercier).
- 6.0 TRANSPORT ROUTIER :**
 - 6.1** Asphaltage – Étude des soumissions;
 - 6.2** Asphaltage – Rapiéçage – Appel d'offres sur invitation;
 - 6.3** Balayage des rues – Mandat;
 - 6.4** Prolongement de la rue Gaudreault et ouverture de la rue Mercier – Appel d'offres public – Autorisation;
 - 6.5** Programme Aide à la voirie municipale – Demande.
- 7.0 HYGIÈNE DU MILIEU :**
 - 7.1** Aqueduc – Chemin Lévesque et lac-Clair #3 – Mandat – Ingénierie;
 - 7.2** Programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau)- Demande d'aide – Autorisation.

8.0 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE :

8.1 Demandes de dérogation mineure :

- 8.1.1** Position finale – Mme Noëlla Laberge – 19, rue d’Innsbruck;
- 8.1.2** Position finale – M. Michel Boivin – 20, rue de Courchevel;
- 8.1.3** Retrait – Mme Linda Couture / M. Denis Roberge – 112, rue de Méribel;
- 8.1.4** Retrait – M. Raynald Truchon – 36, rue de Tremblant;
- 8.1.5** Position préliminaire – M. Yan Goulet – 347/349, boulevard Desgagné.

9.0 LOISIR ET CULTURE :

- 9.1** Engagement – M. William Gagnon – Période estivale;
- 9.2** Hill climb (Résolution 113-2023 -1 000\$).

10.0 CORRESPONDANCE.

11.0 AFFAIRES NOUVELLES :

- 11.1** Projet rue de Banff; _____
- 11.2** GAC – Aide financière; _____
- 11.3** Autorisation – Mariage; _____
- 11.4** Entente – Écocentre – Autorisation de signature. _____

12.0 ACCEPTATION DES COMPTES.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que l’ordre du jour de la séance ordinaire du lundi 1^{er} mai 2023, soit et est accepté. Adoptée à l’unanimité des conseillers(ère).

122-2023

Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023, soit et est accepté. Adopté à l’unanimité des conseillers(ère).

123-2023

Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 11 avril 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que le procès-verbal de la séance spéciale du 11 avril 2023, soit et est accepté. Adopté à l’unanimité des conseillers(ère).

**Projet de Règlement 545 – (Modification – crédit de taxes) –
Dépôt, présentation et avis de motion.**

Mme la conseillère Geneviève Migneault fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement 545 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet de modifier le Règlement 489 qui concerne le programme de crédit de taxes pour favoriser l'implantation et la croissance de certaines entreprises.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

PROJET DE RÈGLEMENT 545

Règlement ayant pour objet de modifier le Règlement 489 qui concerne le programme de crédit de taxes pour favoriser l'implantation et la croissance de certaines entreprises.

CONSIDÉRANT le Règlement 489 qui a pour objet de créer un programme de crédit de taxes pour favoriser l'implantation et la croissance de certaines entreprises.

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 92.1 et 92.6 de la Loi sur les compétences municipales (R. R.Q. chap. C-47.1).

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité tenue le 1^{er} mai 2023 et qu'il a été présenté et déposé lors de cette même séance.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu _____ que le règlement portant le numéro 545 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Nom du règlement

Le présent règlement porte le titre « Règlement 545 modifiant le Règlement 489 qui concerne le programme de crédit de taxes. »

ARTICLE 3

L'article 21 du Règlement 489 est modifié pour se lire dorénavant comme suit :

« Valeur totale et valeur annuelle moyenne des crédits

La valeur totale des crédits de taxes pouvant être accordés en vertu du programme de crédit de taxes visé au présent règlement est fixée à maximum 250 000 \$, la moyenne annuelle de cette valeur ne pouvant excéder 24 500 \$ ¹.

¹ La moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide qui peut être accordée ne doit pas excéder le montant le plus élevé entre 25 000 \$ et celui qui correspond à 1 % du total des crédits prévus au budget de la Municipalité pour les dépenses de fonctionnement de celle-ci pour l'exercice financier durant lequel le règlement est adopté. Dans ce cas, aucune approbation n'est nécessaire des personnes habiles à voter et du MAMOT. Pour toute somme supplémentaire, voir les approbations prévues à l'article 92.1, alinéa 6, de la Loi sur les compétences municipales. »

ARTICLE 4

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance _____ du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le ____ jour du mois de _____ 2023 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**DANIEL HUDON
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Règlement 539 – (Aqueduc-lac-Clair #3) – Certificat – Procédure d'enregistrement.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU
CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

RÈGLEMENT # 539

Règlement 539 ayant pour objet de procéder au prolongement du réseau d'aqueduc municipal pour desservir les propriétés de l'embranchement # 3 du lac Clair et d'autoriser un emprunt au montant de 314 000 \$.

1. Nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement 539 est de :

2 750

2. Nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit est de :

286

Nombre de demandes reçues est de :

0

3. En conséquence, je déclare que le règlement #539 est réputé approuver par les personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Saint-David-de-Falardeau, ce 17^e jour du mois d'avril 2023.

Le greffier-trésorier et directeur général,

Daniel Hudon

124-2023

Avis de reprise de terrains (Terrain A : lot 5 913 580 et Terrain B : lot 5 913 581P, devenu 6 476 592) et préavis de reprise (Terrain C : lot 6 318 348) – Mandat;

CONSIDÉRANT que le 14 septembre 2021, la municipalité a vendu à la société 9403-7280 Québec inc. (ci-après « 7280 ») les lots 5 913 580 (constituant l'immeuble A), 5 913 581 (constituant l'immeuble B) et 6 318 348 (constituant l'immeuble C), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi, par acte notarié intervenu à cette même date devant Me Dominique Plourde, notaire à St-Félicien, sous le numéro 9219 de ses minutes et

inscrit au Registre foncier de la circonscription foncière de Chicoutimi le 15 septembre 2021 sous le numéro 26 663 279;

CONSIDÉRANT qu'au contrat de vente sont prévues des conditions particulières par lesquelles 7280 s'engage à construire dans les 18 mois un restaurant d'envergure et une usine de fumage de viande intérieur sur l'immeuble A, à aménager dans les 18 mois un stationnement payant et sécurisé comportant une surveillance 24 heures par jour, sept jours par semaine, sur l'immeuble B et à construire dans les 18 mois un hôtel comportant environ 40 chambres sur l'immeuble C.

CONSIDÉRANT que le délai de 18 mois accordé pour effectuer les constructions prévues audit contrat est échu depuis le 15 mars 2023.

CONSIDÉRANT qu'aucun des engagements souscrits par 7280 n'a été respecté et réalisé à la date de l'adoption de la présente résolution.

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne le lot 6 318 348 du cadastre du Québec constituant l'immeuble C sur lequel devait être construit un hôtel comportant environ 40 chambres, il est prévu au contrat de vente la possibilité que le délai de construction soit extensionné jusqu'à 30 mois si, pendant les 18 premiers mois suivant la signature dudit contrat, soit avant le 15 mars 2023, des restrictions de passage des touristes aux frontières canadiennes liées à la crise sanitaire de la Covid-19 sont en vigueur pendant une période totalisant six mois.

CONSIDÉRANT que la municipalité reconnaît que 7280 bénéficie de l'extension de délai de 12 mois supplémentaires, pour un total de 30 mois, pour la construction dudit hôtel, soit jusqu'au 15 mars 2024.

CONSIDÉRANT que le chapitre concernant la « clause résolutoire » prévu au contrat de vente signé le 14 septembre 2021 avec 7280 prévoit qu'à défaut par l'acquéreur de respecter les termes, conditions et délais prévus et acceptés par les parties, la municipalité pourra demander la résiliation de la vente après avoir signifié à 7280 un avis de 60 jours.

CONSIDÉRANT que l'avis de 60 jours adressé à 7280 devra faire état qu'à défaut de se conformer audit avis, celui-ci constituera la mise en demeure préalable à la

demande introductive d'instance en résiliation de contrat.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que :

- Mandat soit confié à Me Gaston Saucier, avocat chez Robinson Sheppard Shapiro, ayant son bureau à Saguenay, de préparer et faire signifier à la société 7280 l'avis de 60 jours prévu au paragraphe 1 de l'article 3 constituant la « clause résolutoire » du contrat de vente signé entre la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau et 7280 le 14 septembre 2021 devant me Dominique Plourde, notaire à Saint-Félicien, sous le numéro 9219 de ses minutes.
- L'avis de 60 jours doit stipuler qu'à défaut de s'y conformer, celui-ci constituera la mise en demeure préalable à la demande introductive d'instance en résiliation de contrat à être signifiée à 7280.
- À défaut par 7280 de donner suite à l'avis de 60 jours, Me Gaston Saucier, avocat chez Robinson Sheppard Shapiro, ayant son bureau à Saguenay, entreprenne toutes procédures judiciaires nécessaires pour appliquer les dispositions prévues au paragraphe 1 de l'article 3 du contrat signé avec la municipalité le 14 septembre 2021.
- M. Germain Grenon et M. Daniel Hudon, respectivement maire et directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

125 - 2023

Réclamation – Asphalte TDP – Mandat.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau mandate M^e Gaston Saucier pour la représenter concernant les recours entrepris contre elle et d'autres par Asphalte TDP. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

126-2023

Logiciel Alertes et notifications de masse – Renouvellement de contrat (CITAM)

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Pierre Giard et résolu que M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon, soit et est autorisé à signer, pour et

au nom de la municipalité, le contrat de service d'une durée de 3 ans (1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2026) pour le logiciel d'alertes et notifications de masse à intervenir entre la municipalité et le Centre d'Information et de Traitement des Appels municipaux (CITAM). Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

127-2023

Congrès – Directeur incendie.

CONSIDÉRANT que le 55^e Congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec aura lieu du 20 au 23 mai 2023 à Rivière-du-Loup

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt et d'utilité publics que le Directeur incendie adjoint participe à ce congrès.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le directeur adjoint Germain Mercier à participer au Congrès 2023 de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec aura lieu du 20 au 23 mai 2023 à Rivière-du-Loup; que la municipalité acquitte les frais d'inscription de 1 092.26 \$; et que les pièces justificatives inhérentes à cette activité soient déposées au bureau de la municipalité pour approbation par le Comité de finance et remboursement. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

128-2023

Asphaltage – Chemins municipaux – Étude des soumissions.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a procédé à un appel d'offres public pour l'asphaltage de certains chemins publics

	D'Innsbruck	De Méribel	Bleuetière	
Type de travaux	Asphaltage	Asphaltage	Couche correctrice	
Longueur approximative	250 m.li.	350 m.li.	400 m.li.	
Largeur	6.5 m	6.5 m	7.5 m	
Épaisseur (compactée)	6.5 cm	6.5 cm	3.5 cm	
Type de bitume	ESG-14 PG58H-34	ESG-14 PG58H-34	ESG-14 PG58H-34	
Nombre de tonnes estimé	250 t.m.	350 t.m.	280 t.m.	

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Position # 1: 9341-5768 Qc. Inc. Asphalte Ultra	Prix à la tonne soumis:	207.50 \$	207.50 \$	208.50 \$	182 880.00 \$
	SOUS-TOTAL	51 875.00 \$	72 625.00 \$	58 380.00 \$	
Position # 2: Construction Rock Dufour	Prix à la tonne soumis:	236.56 \$	236.56 \$	228.80 \$	206 000.00 \$
	SOUS-TOTAL	59 140.00 \$	82 796.00 \$	64 064.00 \$	
Position # 3: Asphalte Henri-Laberge	Prix à la tonne soumis:	250.20 \$	230.40 \$	239.30 \$	210 194.00 \$
	SOUS-TOTAL	62 550.00 \$	80 640.00 \$	67 004.00 \$	
Position # 4: CAL SINTRA	Prix à la tonne soumis:	248.00 \$	248.00 \$	248.00 \$	218 240.00 \$
	SOUS-TOTAL	62 000.00 \$	86 800.00 \$	69 440.00 \$	

CONSIDÉRANT que la soumission d'Asphalte Ultra a été jugée non conforme, puisqu'aucun dépôt de soumission n'était joint à la soumission déposée.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau retienne, conformément aux dispositions du Code municipal, la soumission conforme la plus basse, soit :

➤ Construction Rock Dufour 206 000.00\$ (taxes incluses) :

	D'Innsbruck	De Méribel	Bleuetière
Type de travaux	Asphaltage	Asphaltage	Couche correctrice
Longueur approximative	250 m.li.	350 m.li.	400 m.li.
Largeur	6.5 m	6.5 m	7.5 m
Épaisseur (compactée)	6.5 cm	6.5 cm	3.5 cm
Type de bitume	ESG-14 PG58H-34	ESG-14 PG58H-34	ESG-14 PG58H-34
Nombre de tonnes estimé	250 t.m.	350 t.m.	280 t.m.

Chemins	D'Innsbruck	De Méribel	Bleuetière	
Prix à la tonne soumis :	236.56 \$	236.56 \$	228.80 \$	206 000 \$
TOTAL	59 140.00 \$	82 796.00 \$	64 064.00 \$	

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

129-2023

Asphaltage – Rapiéçage – Appel d'offres sur invitation.

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau procède à un appel d'offres sur invitation pour le rapiéçage de l'asphalte de certains chemins publics. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

130 - 2023

Balayage des rues – Mandat.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau retienne la proposition reçue le 23 mars 2023 de Nutrite Belle pelouse pour le balayage printanier des rues, stationnements et trottoirs au coût total (excluant les taxes) de 11 391.00 \$ et de 4 335.50\$ pour le secteur alpin. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

131-2023

Prolongement de la rue Gaudreault et ouverture de la rue Mercier – Appel d’offres public – Autorisation.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon à procéder pour et au nom de la Municipalité à un appel d’offres public pour des travaux de prolongement de la rue Gaudreault et pour l’ouverture de la rue Mercier. Adoptée à l’unanimité des conseillers(ère).

132-2023

Programme Aide à la voirie municipale – Demande.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a pris connaissance des modalités d’application du volet Projet particulier d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau désire présenter une demande d’aide au ministère des Transports et de la Mobilité pour la construction ou l’amélioration de chaussées.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise la présentation d’une demande d’aide financière pour les travaux admissibles du chemin de la Traverse. Adoptée à l’unanimité des conseillers(ère).

133-2023

Aqueduc – chemin Lévesque et lac-Clair #3 – Mandat d’ingénierie.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a demandé des propositions d’honoraires d’ingénierie à 2 firmes relativement au remplacement d’une partie de la conduite d’aqueduc du chemin Lévesque, et le prolongement du réseau dans le 3^e chemin du lac Clair;

CONSIDÉRANT les propositions reçues :

Norda Stelo inc.	103 000 \$ + taxes
WSP	95 792 \$ + taxes

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte l’offre de service de WSP du

17 avril 2023 pour effectuer l'ingénierie concernant le remplacement de la conduite d'aqueduc du chemin Lévesque et l'ajout d'une conduite d'aqueduc pour desservir l'embranchement #3 du lac-Clair aux coûts de 95 792 \$, (taxes applicables); que la firme WSP soit et est autorisé à présenter, pour et au nom de la Municipalité, la demande de certificat d'autorisation ou toute autre documentation nécessaire à ces travaux; et que la Municipalité s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à la fin des travaux une attestation signée par un ingénieur de la conformité des travaux avec l'autorisation accordée, le cas échéant. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

134-2023

Programme d'aide financière – Infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) Autorisation de signature.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que Municipalité de Saint-David-de-Falardeau

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

- s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;
- s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;
- autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.
- autorise M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents de demande d'aide financière relatifs au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et tout autre document découlant de la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

135-2023

Demande de dérogation mineure – Mme Noëlla Laberge – 19, rue d'Innsbruck – Position finale – 7690-37-1566.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 9 février 2023 de Mme Noëlla Laberge, du 19, rue d'Innsbruck, visant à régulariser

- l'empiètement de .15 mètre du bâtiment principal dans la marge latérale ouest de 5 mètres;
- l'empiètement du bâtiment accessoire attenant (garage) de :
 - 1.11 mètres dans la marge avant de 7.5 mètres;
 - 3.78 mètres dans la marge latérale Est de 5 mètres.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 03-2023 l'acceptation de la présente demande ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 091-2023 en faveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de Mme Noëlla Laberge, du 19, rue d'Innsbruck, en régularisant

- L'empiètement de .15 mètre du bâtiment principal dans la marge latérale ouest de 5 mètres;
- L'empiètement du bâtiment accessoire attenant (garage) de :
 - 1.11 mètres dans la marge avant de 7.5 mètres;
 - 3.78 mètres dans la marge latérale Est de 5 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

136-2023

Demande de dérogation mineure – M. Michel Boivin – 20, rue de Courchevel – Position finale – 7690-77-3754.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 14 mars 2023 de M. Michel Boivin, du 20, rue de Courchevel, visant à autoriser un agrandissement du bâtiment principal qui empièterait de .7 mètre dans la marge latérale Ouest de 5 mètres.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 06-2023 l'acceptation de la présente demande ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 094-2023 en faveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de M. Michel Boivin, du 20, rue de Courchevel, en autorisant un agrandissement du bâtiment principal qui empièterait de .7 mètre dans la marge latérale Ouest de 5 mètres. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Retrait - Demande de dérogation mineure – Mme Linda Couture et M. Denis Roberge –112, rue de Méribel - 7591-73-0727.

La Municipalité de St-David-de-Falardeau a été informée du retrait de la demande de dérogation mineure de Mme Linda Couture et M. Denis Roberge.

Retrait - Demande de dérogation mineure – M. Raynald Truchon – 36, rue de Tremblant – 7690-54-1954.

La Municipalité de St-David-de-Falardeau a été informée du retrait de la demande de dérogation mineure de M. Raynald Truchon.

137-2023

Demande de dérogation mineure – M. Yan Goulet – 347,349, boulevard Desgagné (5987-99-7850) – Position préliminaire.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue de M. Yan Goulet concernant le 347 et 349, boulevard Desgagné visant à régulariser

- un empiètement de .43 mètre du bâtiment principal dans la marge latérale sud-est;
- et un empiètement de 1.56 mètre de la projection au sol de l'enseigne par rapport à la norme actuelle de 2 mètres.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations.

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le lundi, 29 mai 2023 à 19h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la

demande de dérogation mineure reçue de M. Yan Goulet visant à régulariser

- un empiètement de .43 mètre du bâtiment principal dans la marge latérale sud-est;
- et un empiètement de 1.56 mètre de la projection au sol de l'enseigne par rapport à la norme actuelle de 2 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

138-2023

Engagement – M. William Gagnon – Période estivale.

CONSIDÉRANT la demande de M. William Gagnon reçue le 20 mars 2023 signifiant son intérêt à poursuivre son travail avec les travaux publics cet été;

CONSIDÉRANT que l'aréna est fermé pendant la période estivale et que M. Gagnon s'engage à retourner à l'aréna l'hiver prochain.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que Municipalité de Saint-David-de-Falardeau prolonge pour la période estivale, M. William Gagnon pour entretenir et préparer les équipements de loisirs pour la période estivale (balle, tennis, parc, soccer, sentiers pédestres, etc.) et accessoirement compléter son horaire aux travaux publics, jusqu'à la réouverture de l'aréna à la fin de l'été où il s'engage à y reprendre son poste d'employé d'aréna. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

139-2023

Demande – Hill Climb – Commandite.

CONSIDÉRANT la résolution 113-2023 par laquelle la Municipalité offrait une commandite de 1 000\$, pour l'activité Hill Climb 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite modifier sa commandite à ce sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau abroge la résolution 113-2023 et autorise le versement d'une commandite de 1 500\$ à l'activité Hill Climb 2023. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Correspondance.

- 1)** Le 5 avril 2023, Mme Mélissa Rochefort, de l'Organisme de Bassin Versant du Saguenay, réitérant une demande de soutien financier de 1 500\$ afin de soutenir les activités de cet organisme.
- 2)** Le 6 avril 2023, M. Jimmy Houde, de l'équipe Motion participant au Grand Défi Pierre Lavoie, sollicitant la Municipalité pour une commandite; cette équipe parrainant l'école Saint-David.
- 3)** Le 11 avril 2023, M. Karl Girard, président de l'Association de la Rivière Valin, demandant une aide financière de la Municipalité afin de soutenir les activités de cet organisme.
- 4)** Le 12 avril 2023, M. Vital Tremblay, président des Forestiers de la Baie Inc. demandant à la Municipalité une diminution du taux de taxation des propriétés forestières.
- 5)** Le 12 avril 2023, Mme Sabrina Marino, du Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, informant la Municipalité du refus de la demande d'aide financière déposée par la Municipalité dans le cadre de l'appel de projets pour l'année 2022 du Programme d'infrastructures municipales par les aînés (PRIMA) et invitant la Municipalité à soumettre une nouvelle demande dans le cadre d'un prochain appel de projets.
- 6)** Le 12 avril 2023, Mme Cynthia Larouche, directrice et Mme Doris Lavoie, présidente du Groupe d'Action communautaire de Falardeau, demandant à la Municipalité un support financier pour la 42^e édition de leur « Bercethon ».
- 7)** Le 20 avril 2023, Mme Sonia Boucher, du ministère des Transports et de la Mobilité durable accusant réception de la résolution 055-2023 par laquelle la Municipalité demandait la réduction de la vitesse de 90 km/h à 70 km/h dans le secteur de l'intersection Martel/Lévesque et d'installer un feu de circulation priorisant le boulevard Martel. Le ministère des Transports et de la Mobilité durable informe la Municipalité qu'il continuera ses observations dans le secteur, et que le marquage de chaussée et l'installation dans les prochains mois d'un feu clignotant devraient améliorer la sécurité dans ce secteur.
- 8)** Le 26 avril 2023, Mme Catherine Verge-Ostiguy, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, informant la Municipalité que le projet « Réfection de l'hôtel de ville » a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière estimée à 65% dans les cadres du Programme d'amélioration et construction d'infrastructures municipales (PRACIM).
- 9)** Le 27 avril 2023, Mme Cindy Coulombe de Transports adaptés Saguenay-Nord, sollicitant la Municipalité afin d'obtenir un cautionnement d'environ 26 000\$ de leur financement temporaire, afin que soit maintenu les activités de cet organisme dans l'attente des versements des sommes à recevoir du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

- 10) Le 27 avril 2023, Mme Marie-Ève Simard, de SP Canada, sollicitant un don de la Municipalité et l'invitant à participer aux activités du Mois de la sensibilisation à la Sclérose en plaques.

140-2023 **Comité de bassin de la rivière Shipshaw (CBRS) – Aide financière.**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accorde au Comité de bassin de la rivière Shipshaw (CBRS) un appui financier de 1 500\$, afin d'aider au fonctionnement de cet organisme. Adopté à l'unanimité par les conseillers (ère).

141-2023 **Grand défi Pierre Lavoie – Groupe Motion – Commandite.**

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau octroie une commandite de 500 \$ à l'équipe Motion du Grand défi Pierre Lavoie qui parraine l'École St-David. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

142-2023 **Association de la Rivière Valin – Appui financier – Entretien des chemins.**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accorde à l'Association de la Rivière Valin, un appui financier non récurrent équivalent à 20 % du revenu de taxes nettes générées par ce secteur, afin d'aider à l'entretien des chemins de ce secteur. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

143-2023 **Groupe d'action communautaire – Bercethon.**

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse au Groupe d'action communautaire de Falardeau un don de 500 \$ dans le cadre de leur activité de financement le Bercethon. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

144-2023 **Transport adapté Saguenay Nord – Financement.**

CONSIDÉRANT que Transport adapté Saguenay Nord offre le service de transport adapté à la population de St-David-de-Falardeau et à celle de plusieurs municipalités de la Rive-Nord du Saguenay ;

CONSIDÉRANT que le financement de ce service provient en grande partie du Gouvernement du Québec, mais que les retards dans les paiements de leurs subventions font en sorte que le service de Transports Adaptés Saguenay Nord ne parvient pas à faire les paiements à leur transporteur dans les délais prescrits par leur contrat ;

CONSIDÉRANT que Transport adapté Saguenay Nord n'a d'autres options que de faire une demande d'augmentation de marge de crédit de 150 000\$ à la Caisse Desjardins ;

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins demande le cautionnement des 6 municipalités afin de garantir cette augmentation de marge de crédit.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller Gerald Morin, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard, et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte de cautionner partiellement la marge de crédit de Transport adapté Saguenay Nord pour un montant maximal de 26 000\$ sous réserve que les 5 autres municipalités participantes acceptent leur quote-part à ce sujet. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

145 - 2023

Demande de permis – Bâtiment en rangée de 4 unités – lot 6 554 254 (68, 72, 76 et 80, rue de Banff) – PIIA.

CONSIDÉRANT la résolution 99-2023 par laquelle la Municipalité se positionnait négativement en vertu du PIIA applicable dans le secteur alpin concernant le projet de construction d'un bâtiment de quatre unités d'habitation résidentielle en rangée (68, 72, 76 et 80 rue de Banff), invoquant que l'allure et le volume du projet soumis ne s'intégraient pas de l'avis du Conseil aux constructions environnantes;

CONSIDÉRANT le nouveau projet présenté le 26 avril 2023 par les promoteurs;

CONSIDÉRANT que le Conseil estime que ce nouveau projet s'intègre à son environnement et répond aux attentes.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gerald Morin, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission d'un permis de

construction pour la construction de quatre unités d'habitation résidentielle en rangée (68, 72, 76 et 80, rue de Banff), s'apparentant par son allure et son volume au projet présenté le 26 avril 2023 par les promoteurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

146-2023 **Groupe d'action communautaire – Armoire – bureau – Aide financière.**

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse au Groupe d'action communautaire de Falardeau une aide financière de 2 500 \$ pour la construction et l'installation de quatre modules d'armoire en mélamine dans leur bureau. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

147-2023 **Mariage par M. le Maire Germain Grenon – Autorisation.**

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le Maire Germain Grenon à célébrer des mariages ou des unions civiles pour le compte de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau et si la Loi à cet effet le permet ailleurs au Québec. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

148-2023 **Entente intermunicipale et emphytéose – Écocentre.**

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay a déclaré sa compétence en 2017 sur la totalité du domaine de la gestion des matières résiduelles, incluant la gestion des écocentres;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau possède et opère depuis plus de 25 ans un écocentre; lequel est depuis 2017 sous l'autorité de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite uniformiser la gestion des écocentres sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale reçue de la MRC du Fjord-du-Saguenay le 27 avril 2023;

CONSIDÉRANT le projet d'emphytéose reçue de la MRC du Fjord-du-Saguenay le 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau n'est pas en accord avec certains aspects des documents reçus de la MRC du Fjord du Saguenay.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le maire Germain Grenon à signer, pour et au nom de la Municipalité l'entente intermunicipale reçue de la MRC du Fjord-du-Saguenay le 27 avril, et l'emphytéose reçue le 1^{er} mai 2023 sous réserve des correctifs ci-bas à chacun de ces documents soient :

- Entente intermunicipale
 - Préciser à l'article 3 que le « site retenu pour l'exploitation de l'écocentre » est celui actuellement occupé à cet effet, d'une superficie approximative de 2 600 mètres carrés sur lequel une servitude de circulation permettant à la municipalité d'accéder au site de traitement de ses eaux usées sera créée.
- Emphytéose
 - Article 7.1 : La Municipalité refuse de renoncer à tout droit et à toutes les garanties mentionnées à cet article à l'encontre de la MRC du Fjord du Saguenay, tant pour la durée de l'emphytéose qu'à son terme.
 - Article 7.2 : Retirer « ou futurs » dans le 3^e paragraphe de cet article.

Acceptée à l'unanimité des conseillers.

149-2023

Acceptation des comptes – Au 1^{er} mai 2023.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon soit et est autorisé à en faire le paiement.

42866 – Gauthier Jean-Louis Junior	175.63 \$
42867 – Beneva inc	8 198.37
42868 – Dépanneur St-David enr.	868.62
42869 – Hydro-Québec	1 927.14
42870 – Uniréso Télécom inc.	195.35
42871 – Xplornet communications inc.	166.69
42872 – 9036-5966 Québec inc	1 901.33
42873 – A.D.M.Q	60.00
42874 – Dépanneur St-David enr.	722.63

42875 – Gauthier Éric	144.80
42876 – Hydro-Québec	6 508.31
42877 – Lavoie Marc	181.54
42878 – Storrer Loïc	40.00
42879 – Tremblay Gilles, M.	40.00
42880 – Jean Dumas Mitsubishi Saguenay	34 989.00
42881 – Association des prop. Village alpin	11 000.00
42882 – Bell Mobilité inc.	556.59
42883 – Annulé	0.00
42884 – Dépanneur St-David	999.78
42885 – Annulé	2 862.88
42886 – Groupe d'action communautaire	2 300.00
42887 – Hydro-Québec	11 769.29
42888 – Lavoie Marc	463.95
42889 – Leucan	1 000.00
42890 – Ministère de l'Emploi et Solidarité sociale	125.00
42891 – Vidéotron S.E.N.C.	347.67
42892 – Maison des jeunes Alaxion	2 500.00
42893 – Bell Mobilité	1 112.78
42894 – Dépanneur St-David enr.	779.99
42895 – Hydro-Québec	5 723.92
42896 – ADT Canada inc.	75.71
42897 – Allard Francine, Mme	392.51
42898 – A. Plante et Frères inc.	569.13
42899 – Archambault	606.76
42900 – Art Graphique Québec	937.22
42901 – Artic-Pub enr.	1 799.54
42902 – Asphalte Ultra	258.69
42903 – Astus inc.	227.65
42904 – Atelier FAA inc.	2 188.56
42905 – Atlantis pompe Ste-Foy	5 595.09
42906 – Bérubé Martin	360.14
42907 – Blackburn et Blackburn inc.	1 415.77
42908 – Boivin Linda	396.64
42909 – Bouchard Jocelyn	20.00
42910 – Bureau en gros #73	2 621.19
42911 – Caouette informatique inc	163.48
42912 – Annulé	0.00
42913 – Annulé	0.00
42914 – Annulé	0.00
42915 – Centre du Bricoleur (Le)	4 248.92
42916 – Coopérative nationale de	2 408.73
42917 – Déneigement H.P. Grenon inc.	58.92
42918 – Dépanneur St-David enr.	484.64
42919 – Dufour André, M.	80.00
42920 – Ébénisterie Rochefort	229.08
42921 – Éditions du Patrimoine (Les)	5 748.75
42922 – Enseignes ESM	189.71
42923 – Équipements-mobile inc.	1 548.61
42924 – Eurofins Environex	2 193.74
42925 – Excavation Claude Larouche inc.	7 297.47
42926 – Experts-conseils Aqua Ter-eau inc.	341.48
42927 – Extermination Tremblay et Lemieux inc.	44.27
42928 – Fonds d'information sur le territoire	130.00
42929 – Fourrière intermunicipale Saguenay inc.	57.49

42930 – Fournitures de bureau M.S.	448.89
42931 – Girard, Tremblay, Gilbert arpenteurs	7 088.02
42932 – Grenon Germain	58.01
42933 – Gromec	16.33
42934 – Hillcross Sag-Lac St-Jean	1 500.00
42935 – Hudon Daniel, M.	5 606.90
42936 – Hydromec inc.	1.61
42937 – Hydro-Québec	6 360.22
42938 – Javel Bois-Franc inc.	730.05
42939 – JRM excavations	5 317.59
42940 – JRM excavation	9 620.52
42941 – Lumen	208.64
42942 – Maltais & Ouellet	132.42
42943 – Municipalité de St-Honoré	446.00
42944 – Norda Stelo	273.44
42945 – Nord-Flo	449.55
42946 – Nutrinor	1 208.75
42947 – Paul Marcel	487.49
42948 – Pausematic	374.30
42949 – Pièces d’autos Ste-Geneviève	7.46
42950 – Pierre le lettreur	481.75
42951 – Princess auto	363.02
42952 – Produits B.C.M. Itée	1 790.22
42953 – Produits sanitaires Lépine inc.	682.30
42954 – Purolator inc.	36.74
42955 – Régie des matières résiduelles	951.60
42956 – Regroupement Loisirs et Sports	210.00
42957 – Réparation Électro Potvin	579.41
42958 – Robinson, Sheppard, Shapiro, avocats	632.36
42959 – Sanidro inc.	1 591.78
42960 – Secuor inc.	68.95
42961 – Sécurité Landry inc.	6 516.53
42962 – Serrurier Y.C. Fillion inc.	77.15
42963 – Services Matrec	1 397.15
42964 – Services d’éclairage R.M.	1 655.82
42965 – Servitrol (1994) enr.	986.85
42966 – Services électroniques Magyar	45.88
42967 – Société canadienne des postes	3 655.96
42968 – Spécialités pneumatiques A.P.	233.38
42969 – Spécialités Y.G Itée	374.81
42970 – Station-service Mercier et Frères inc.	2 274.69
42971 – Transporteurs en vrac de Chicoutimi	5 715.99
42972 – Valineige SA	5 093.39
42973 – Variétés L.C.R. inc.	1 207.60
42974 – Vidéotron S.E.N.C.	277.98
42975 – Virée des Monts (La)	500.00

Je, soussigné, greffier-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le

conseil de la susdite municipalité.

Daniel Hudon
Greffier-trésorier et directeur général

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 51

Je, Richard Sirois, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. RICHARD SIROIS
MAIRE SUPPLÉANT**

**M. DANIEL HUDON
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**